



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 168 /2022**

**OBJET : Fourniture consommables pour la Régie à Sospel**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fournir les consommables indispensables au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le devis de la société MECCANOCAR, sise ZI secteur D13 Allée des Agriculteurs – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, dont le montant s'élève à 1 179.17€ HT est adapté et cohérent ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de la société MECCANOCAR, sise ZI secteur D3 Allée des Agriculteurs – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, pour la fourniture de consommables pour la Régie à Sospel, pour un montant de 1 179.17 € HT ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6063 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

19 OCT. 2022

Le Président



Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 19 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221019-168-2022-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022